

POLITIQUES LOCALES DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET DES INÉGALITÉS

Session spéciale organisée par le PDM et Citées Unies France

Les stratégies de lutte contre la pauvreté et les inégalités sont aujourd'hui au cœur des politiques de développement des Etats et des organisations internationales. Dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies, les élus locaux ont la légitimité nécessaire pour représenter l'intérêt général et, en tant que responsables d'un territoire, ont l'obligation de raisonner en termes de politiques publiques.

Il ne pourra y avoir de réduction de la pauvreté et des inégalités sans que soit garanti l'accès de tous aux services essentiels. Dans ce contexte, les politiques de décentralisation n'auront de sens que si elles réussissent à élargir cet accès aux services de base.

Pourtant, les collectivités locales ont été les grandes absentes des débats organisés autour de l'élaboration des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP). Elles doivent aujourd'hui revendiquer leur juste place dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques nationales, régionales et locales de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Malgré des faiblesses, des difficultés et des contraintes extérieures dont les élus ont pleine conscience (en matière d'exercice de la démocratie, de capacités de gestion municipale et de mobilisation de ressources propres, etc.), ils tiennent à assumer pleinement leur part de responsabilité politique. De ce point de vue, ils ont conscience que le besoin de participation citoyenne change irrésistiblement les choses et qu'il est nécessaire d'adapter en conséquence, sans plus tarder, la gestion municipale.

CONSIDÉRANT QUE :

1 Les CSLP constituent partout le cadre politique majeur des stratégies de développement des gouvernements à moyen terme. Ils guident effectivement l'action de l'ensemble des bailleurs de fonds. Une très large part des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et des inégalités relève de la responsabilité des collectivités

locales. Pourtant l'appropriation du processus CSLP par les collectivités locales est encore globalement limitée. Les cadres stratégiques restent subordonnés à des logiques financières globales et des approches budgétaires sectorielles quasi-exclusives.

- 2 Les politiques de réduction de la pauvreté ne peuvent pas se contenter d'agir sur l'offre de services. Même si cet accès est pour partie payant, la puissance publique doit supporter une bonne part de la dépense et prévoir des recettes correspondantes. Pour ce faire, les collectivités locales doivent agir sur la "production de richesses" de manière à générer des ressources au profit, à la fois de ses ressortissants démunis et de son propre budget. Les collectivités locales ne doivent pas seulement lutter contre la pauvreté par le social, mais aussi par l'économique.
- 3 Parler de réduction de la pauvreté en termes d'intérêt général et de responsabilité publique suppose de mettre sur pied une fiscalité qui reflète à la fois l'équité et la solidarité du partage des charges. Non seulement une fiscalité à l'échelle nationale, permettant le transfert des moyens financiers de l'état à la collectivité, mais également une fiscalité locale garantissant le financement des services essentiels.
- 4 Sur le terrain de la lutte contre la pauvreté, les collectivités locales ne sont pas les seuls acteurs; elles rencontrent l'action des associations et des "groupes de base", qui sont autant d'espaces d'expression, de représentation et de revendications des populations marginalisées.
- 5 Compte tenu des liens existant entre pauvreté et conflits, réduire la pauvreté a une incidence potentielle sur la régulation des conflits, et inversement, la résolution des conflits est facteur de réduction de la pauvreté.

RECOMMANDATIONS

Les participants à l'atelier recommandent

• AUX GOUVERNEMENTS AFRICAINS :

- 1 D'accélérer les transferts de compétences et de moyens aux collectivités locales, pour leur permettre d'élaborer et de conduire des politiques de réduction de la pauvreté et des inégalités. Ces transferts doivent permettre d'intégrer la réalisation concrète des projets en matière d'accès à l'eau, d'éducation de base dans le cadre de politiques locales de développement;
- 2 D'associer pleinement les collectivités locales au débat, au suivi et à la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, notamment dans leurs dimensions budgétaires;
- 3 De s'assurer que les politiques de réduction de la pauvreté et des inégalités profitent réellement aux populations défavorisées;
- 4 D'affecter aux actions décentralisées, à l'amélioration des performances des équipes communales et au soutien de l'économie locale, une partie importante des ressources additionnelles libérées par les mécanismes d'allègement de la dette.

• AUX COLLECTIVITÉS LOCALES AFRICAINES

- 1 De s'impliquer dans le débat, le suivi et la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté;
- 2 De se regrouper pour être en mesure d'influer sur les politiques de décentralisations des moyens humains et financiers;
- 3 D'élaborer et de conduire des politiques locales de lutte contre la pauvreté et les inégalités à travers des plans locaux de développement (CSLP locaux). Ces plans locaux de développement devront s'appuyer sur un état des lieux de la pauvreté et des inégalités sur le territoire de la collectivité, ainsi que des contraintes externes ; ils agiront tant sur les inégalités d'accès aux services que sur l'inégalité d'accès aux activités rémunératrices ; ils prévoient des dispositifs de suivi et d'évaluation de ces politiques;
- 4 De construire des réseaux de partenariat et de développer des pratiques de contractualisation avec les organisations, associations et petites entreprises concernées à l'échelle de la commune;
- 5 De garantir l'information et la participation des acteurs locaux, en particulier des populations considérées comme les plus marginalisées, à

toutes les étapes du processus, en expérimentant par exemple la formule du budget participatif.

• AUX COLLECTIVITÉS LOCALES PARTENAIRES

- 1 D'accompagner les politiques locales de lutte contre la pauvreté et les inégalités, en cofinçant des équipements productifs et des services s'inscrivant directement dans cette stratégie ou permettant l'amélioration des ressources locales;
- 2 D'appuyer les collectivités locales africaines dans leurs actions de plaidoyer auprès de leurs gouvernements respectifs;
- 3 De soutenir des actions de formation permettant aux collectivités locales de renforcer leurs capacités de maîtrise d'ouvrage;
- 4 De prendre en compte, dans leurs choix d'opérations, l'importance de l'activité agricole et les difficultés rencontrées par les "petits" paysans pour intensifier leurs productions et accéder au marché;
- 5 De favoriser la participation des acteurs locaux aux différentes phases d'élaboration, de négociation et de mise en œuvre des programmes locaux de réduction de la pauvreté et des inégalités.

• AUX BAILLEURS DE FONDS

- 1 De mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la formation des élus et des cadres des collectivités locales;
- 2 D'appuyer les processus de décentralisation de la fiscalité;
- 3 De mobiliser, sur la durée, les financements indispensables à l'émergence de processus participatifs locaux;
- 4 D'utiliser, lorsque les situations réglementaires et légales le permettent, des systèmes de financement (dons et prêts) directement accessibles aux collectivités locales;
- 5 D'accepter que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs de suivi-évaluation prévus dans les CSLP soient prélevés sur les montants dégagés par la réduction de la dette;
- 6 D'appuyer les négociations commerciales favorables à l'augmentation des prix des produits agricoles issus des pays africains.